

BIENVENUE



SNEP-FSU
Val d'Oise



Adresse

Maison des syndicats
26, rue Francis Combe
95000 - CERGY

Contact

snep95@gmail.com

Sites

SNEP Val d'Oise

www.snepfsu-versailles.net/

Rubrique :

"Le coin des départements"

FSU Val d'Oise

<http://fsu95.fsu.fr>

Tu viens d'être nommé.e titulaire dans un établissement ou titulaire de Zone de Remplacement pour la rentrée à venir dans le Val d'Oise. Tu fais maintenant partie des quelques 750 professeurs d'EPS de notre département.

Les militant(e)s du bureau départemental du SNEP-FSU-95 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeurs d'EPS comme toi, actrices et acteurs, de terrain qui défendent une éducation physique et un sport scolaire de qualité au sein de notre école. Ce document élaboré par nos soins pourra t'aider dans tes premières démarches pour t'installer dans le Val d'Oise. Nous avons conscience que l'arrivée dans un département nouveau engendre de nombreux questionnements et nous espérons que ce document va t'être utile. N'hésite pas à nous contacter, nous sommes disponibles pour toutes les questions que tu te poses et dès la rentrée de septembre 2022, nous reprendrons contact avec toi.

Le SNEP-FSU-95 est actuellement le seul syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances du département : Conseil départemental-direction Académique-UNSS... Fort de notre représentativité, nous défendons l'ensemble de la profession. Nous faisons le pari de la solidarité, de la réflexion commune et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire car nous sommes convaincu-e-s que chacun-e des collègues, avec ses idées et sa personnalité est un acteur ou une actrice indispensable pour renforcer la place de l'EPS dans l'école.

Nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le 95. Dans l'attente de te rencontrer, nous te souhaitons de bonnes vacances.



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 1

Sommaire, adresses utiles, contact.

Page 2

Rentrée 2022 et temps de service

Page 3

Le SNEP-FSU ce n'est pas que les « muts » !

Page 4

Le SNEP-FSU dans les instances

Page 5 et 6

La loi de transformation de la fonction publique

Page 7

La formation continue dans le 95

Page 8

La formation syndicale dans le 95

Page 9

Le sport scolaire

Page 10

Les aides sociales

Page 11

Les aides sociales

Page 12

Les aides aux transports et aux déplacements

Page 13

Se syndiquer ?

Adresses utiles

SNEP VERSAILLES (section académique)

Maison des syndicats, 24 rue Jean Jaures - 78190 TRAPPES

Tel: 01.30.51.79.58 ou 06.74.85.72.81 (Bruno Maréchal)

E.mail: s3-versailles@snepfsu.net

Site internet: <http://www.snepfsu.-versailles.net>

SNEP NATIONAL

76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

Tel: 01.44.62.82.10

Site internet: <http://www.snepfsu.net>

UNSS 95 (Sport scolaire)

Direction départemental, Clg Les Merisiers, 4 mail Hector Berlioz

95520 Jouy le Moutier

Tel: 01 30 73 95 35 ; Courriel: sd095@unss.org

Site internet: www.unss.org

Rectorat de Versailles

(Gestion des affectations académiques, de l'avancement sauf agrégés, allocations familiales)

3, Bd de Lesseps

78017 Versailles cedex

tel: 01.30.83.44.44

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du 95

2 Avenue des Arpents - 95520 Osny

Tél : 01 79 81 22 22

Mutuelle Générale de l'Éduc.Nationale (MGEN) (sécurité sociale, mutuelle, prêts)

1 place de la Pergola - 95000 Cergy

Tel: 36 76



Des permanences seront assurées au SNEP-FSU 95, le mardi après midi à

**La maison des syndicats
26 rue Francis Combe
95000 CERGY**

Nous nous efforçons de répondre dans les meilleurs délais. Privilégiez les contacts mails pour avoir une réponse rapide.



**ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN**

Rentrée 2022

Sois vigilant-e sur ton service

Chaque année certain-e-s Chef-fes d'établissement n'hésitent pas à faire pression sur les nouvelles et les nouveaux collègues pour leur faire accepter des heures supplémentaires et des emplois du temps peu compatibles avec une qualité de travail que l'on se doit d'exiger.

Le sport scolaire



Un droit pour tous

Sport scolaire - UNSS

Ton forfait d'AS est de **3h et indivisible**.

Cf Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014

Il est **de droit** pour tous les enseignants, y compris les TZR.

Il ne peut t'être compté en heures supplémentaires.

S'il te manque ton forfait ou si on essaie de t'imposer des heures supplémentaires, n'hésite pas à nous contacter immédiatement. Nous interviendrons auprès de la DASEN.

EPS obligatoire

Les professeurs d'EPS ont des horaires statutaires et donc obligatoires.

Professeur-es d'EPS

20h dont 17h de cours + 3h d'AS

Agrégé-es d'EPS

17h dont 14h de cours + 3h d'AS

Référence officielle: décret 50583 du 25/05/1950

Heures supplémentaires

2 heures supplémentaires peuvent t'être imposées. S'il y en a plus, ce n'est pas de ta faute, tu n'es pas obligé-e de les accepter !

Il est illégal d'en imposer plus de deux !



Le SNEP-FSU 95

Ce n'est pas que les mutations



Estelle BOUCHAN

Collège Jean Lurçat
Sarcelles



Lucas DESISSAIRE

Collège Bel Air
Franconville



Célia MAYSONNAVE

Collège Jean Lurçat
Sarcelles



Sylvain QUIRION

Collège François Truffaut
Gonesse

L'organisation de rencontres avec les collègues

- Les stages syndicaux
« Agir dans l'établissement »,
« Mutations »
« Sécurité/Responsabilité »
« Entrée dans la carrière »

...

- Des temps de **rencontres ponctuelles**
Dans les locaux du SNEP afin d'échanger sur la situation et les problèmes rencontrés dans vos établissements.

• L' adresse e-mail

Vous pouvez l'utiliser pour toutes demandes d'informations ou questions diverses.

snep95@gmail.com

L'information des collègues

- Par **mail** pour te tenir informé.
- Par la **lettre d'info**.
- Par les **bulletins académiques** envoyés aux collègues en fonction de l'actualité.
- Par le **site internet départemental** :

www.snepfsu-versailles.net

La défense des collègues

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous :

- **conseillons**,
- rappelons les **règles statutaires**,
- **accompagnons** les collègues (auprès des chefs d'établissement par exemple)
- **intervenons** auprès des instances compétentes (inspection EPS, direction académique, rectorat...)

La représentation des collègues

Les instances institutionnelles départementales:

- **CTSD** : Comité Technique Spécial.
- **CDEN** : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.
- **CD UNSS** : Conseil Départemental de l'UNSS.
- **CHS-CT** : Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de Travail.
- La **Commission de Réforme** (accidents du travail)

Le SNEP-FSU 95

Intervient dans ces instances



Lucas DESISSAIRE
CTSD



Sylvain QUIRION
CDEN

Les instances paritaires de gestion des personnels et de leur carrière

La **CAPA** (Commission d'Affectation Paritaire Académique) ou la **FPMA** (formation paritaire mixte) se déroulaient en présence des commissaires paritaires du SNEP-FSU 95.

Ils y représentaient l'ensemble des collègues profs, agrégés, Chargés d'Enseignement et non titulaires, et intervenaient sur : les mutations, les congés de formation, les réadaptations et réintégrations, l'avancement et la gestion des Maitres Auxiliaires et contract.

Instances malheureusement remises en cause par la loi de transformation de la Fonction Publique.

Les instances départementales

CTSD

Dotation Horaire Globale des établissements, création/suppression de postes en EPS, heures statutaires, forfait AS pour tous y compris les TZR...

CDEN

Budget alloué aux établissements, installations sportives et piscines, transports pour s'y rendre...

CD UNSS

Organisation du sport scolaire dans le département.

Les instances ponctuelles

Présence à la DASEN

Nous sollicitons régulièrement les différents services de la direction Académique et l'IA-DASEN pour la gestion des dossiers litigieux.

Les audiences

Nous sollicitons des audiences auprès du CD et de la DSDEN pour défendre les dossiers spécifiques (crédits Natation, les crédits pédagogiques forfait AS, IMP...).

Apporte ton aide au SNEP-FSU 95

1. **En répondant à nos mails** pour des informations sur la situation de l'EPS dans ton établissement.
2. **En sensibilisant tes collègues** et en assurant le relais entre le SNEP et ton équipe.
3. **En donnant ton avis** sur les différents sujets ou problèmes que rencontrent la profession.

Si tu souhaites t'engager davantage et te rapprocher du bureau du SNEP-FSU 95, ne t'inquiètes pas :

- Tu n'es **pas obligé-e de connaître tous les rouages** du système pour nous aider.
- On ne te demande **pas une présence obligatoire** et régulière.

Loi de transformation de la fonction publique

Vers la fin du partitarisme



1ère étape (Dès 2020):

Place à l'opacité et à l'arbitraire! Suppression de toutes les instances chargées de vérifier les opérations de mutation.

Les organisations syndicales n'ont pu avoir accès qu'aux seules informations générales (nombre de mutations, barème des derniers mutés). Outre l'amélioration des barèmes et des mutations, le travail des commissaires paritaires était de faire respecter les droits de chacun, de porter des revendications d'équité et de justice, de vérifier que les actes soient réalisés de façon transparente, avec ce projet ce ne serait plus le cas.

360

Nombre d'erreurs (barèmes et voeux) qui ont été corrigées par les interventions des élu.es du SNEPFSU, soit 14,5% d'erreurs.

104

Nombre de postes vacants qui ont pu être publiés par le SNEP-FSU qui n'avaient pas été fournis par l'administration (sur l'académie de Versailles).

2ème étape (1er janvier 2021): Suppression des instances examinant les opérations de promotions.

Les commissions administratives paritaires (CAP) ne seront plus consultées. Une étude en CAP ne sera possible qu'en cas de recours administratif préalable ! Impossible de questionner l'administration « simplement », il faudra pour cela que l'agent ait réalisé un recours : il se retrouve seul face à l'administration.

La remise en cause des compétences de ces instances (dont les CAP) est clairement une remise en cause du paritarisme et de ses fondements. Le fonctionnaire se retrouve sous la dépendance de la hiérarchie pour sa carrière et ses projets de mobilité.

La suite ?

Nous sortons progressivement d'une crise sanitaire, durant laquelle les Comités Hygiène Sécurité et

Conditions de Travail, en veillant à l'application des règles sanitaires et en faisant respecter l'intérêt des personnels et des usagers ont montré leur caractère indispensable utilité.

Le gouvernement décide pourtant de maintenir la fusion des Comités Techniques et les CHS-CT en une seule instance, le Comité Social, dont les prérogatives et contours seront réduits.

Il faudra une mobilisation de toute la profession, aux côtés de l'ensemble des agents publics, pour contrer ces régressions historiques.

Le partitarisme

Le paritarisme comporte deux facettes complémentaires dans lesquelles des élus du SNEP-FSU interviennent.

Contrôler

Pour **protéger le fonctionnaire de l'arbitraire** afin qu'il se concentre sur sa mission essentielle (servir l'intérêt général), il doit être placé dans une forme d'indépendance vis-à-vis de sa hiérarchie.

Les **commissions paritaires** sont en charge de veiller à ce que les barèmes garantissent un traitement équitable et transparent de chaque collègue (syndiqué ou non).

Proposer

Le fonctionnaire est considéré **comme un travailleur, salarié de l'Etat**, mais aussi comme un acteur à part entière des services publics.

Détenteur d'une parcelle de l'intérêt général, il est associé via les représentants du personnel qu'il a élus, à la définition, à l'organisation, à la gestion, à l'évolution du Service Public.

De ce fait, lorsque chacun-e d'entre nous est en situation de représentant du personnel, **il n'est pas en situation de rapport hiérarchique avec ses supérieurs administratifs** (chef d'établissement, inspecteur, Dasein, Recteur, ...) !

**Une richesse
de la France,
c'est sa Fonction
publique.**

**Pourquoi
l'appauvrir* ?**



*Gel du point d'indice : 10% de perte de pouvoir d'achat en 10 ans pour les agents publics !

**L'augmentation des salaires,
c'est prioritaire !**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

La formation

Proposée par le rectorat

Formation professionnelle continue



L'attachement des enseignant-es d'EPS à ce dispositif de formation avec l'engagement permanent du SNEP sur cette question a permis de maintenir cet outil que représente la formation continue dans notre académie.

Le PAF EPS a une diversité :

12 actions académiques,

16 dispositifs de bassin dans le 95.

Tu devras dès la rentrée prendre connaissance des différentes possibilités existantes: les actions de chaque bassin constituent un vrai moyen d'intégration dans l'équipe EPS, dans le bassin et dans le métier.

Cette formation n'est pas un complément à la formation initiale. Elle est autre ; c'est la raison pour laquelle même les jeunes collègues entrant dans le métier ont tout à gagner à y participer. Réfléchir à ce que l'on fait, pourquoi et comment ? Réguler les projets d'EPS, analyser les pratiques enseignantes pour construire, formaliser d'autres contenus, c'est une voie que nous avons toujours défendue. Ensemble faisons vivre cette orientation !

La formation continue est un outil important pour toute la profession, c'est un élément déterminant d'intégration des nouveaux collègues ! Inscrivez vous !

Accès au PAF

Accessible depuis <https://id.ac-versailles.fr/arena/pages/accueil.jsf>

puis dans l'onglet "gestion des personnels" puis "Gestion de la formation continue"

ou

<https://gaia.phm.education.gouv.fr/gaia/gavrs/prive/listeentites>

Inscription

- Entre **début juin et la mi- septembre 2022** (sauf concours). Les **inscriptions sont individuelles**. Une fois que vous avez consulté le PAF, inscrivez vous sur GAIA en renseignant les différents écrans.
- Munissez-vous de votre **NUMEN**, des codes (14A0250xxx) des formations choisies.
- Renseignez les écrans, **classez vos vœux et validez**.
- Un **code clé GAIA** vous sera attribué, conservez le !

La formation

Proposée par le SNEP-FSU

Formation syndicale ouverte à toutes et tous



Les droits syndicaux

L'heure d'information syndicale

Les organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, d'une durée d'une heure.

L'administration doit être informée de sa tenue 8 jours à l'avance par un courrier au nom d'une organisation syndicale.

Les stages de formation syndicale

Le droit d'y participer est reconnu pour toutes et tous dans une limite individuelle de 12 jours ouvrables avec rémunération intégrale. La demande doit être faite au moins un mois à l'avance par voie hiérarchique auprès du Recteur. Une absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

Droit de grève

Droit constitutionnel rappelé dans la loi 83 674 du 13/07/1983. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs avant l'arrêt. Quelle que soit la fraction de la journée non travaillée la grève entraîne une retenue sur salaire de 1/30ème.

Chaque année, le SNEP-FSU organise des stages de « formation syndicale »

OUVERTS À TOUS LES ENSEIGNANTS D'EPS

- Permettre à chacun **d'être en capacité d'intervenir en toute connaissance**, dans son établissement sur les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement et des disciplines (par exemple, le conseil d'administration les crédits pour l'EPS et le sport scolaire), l'organisation des enseignements (et notamment de l'E.P.S), etc...
- **Informier et comprendre** les enjeux autour de l'école.
- **Débattre des propositions** qui concernent le système éducatif, les contenus d'enseignement d'EPS (par exemple, débat sur les programmes), le sport scolaire.

Ainsi le SNEP entend contribuer à ce que chaque collègue puisse être un professeur d'EPS citoyen, acteur de son propre devenir professionnel.

DATES IMPORTANTES

- 7 septembre 2022 : Réunion accueil UNSS
- 20 septembre 2022 : Congrès T1 et T2
- 27 septembre 2022 : Congrès TZR
- 13 et 14 octobre 2022 : Stage entrée dans le métier / Stage péda Basket-ball
- 15 novembre 2022 : Action au conseil départemental / Des équipements et du budget pour l'EPS
- 1 et 2 décembre 2022 : Stage Agir "Budget"
- 1 au 8 décembre 2022 : Elections professionnelles
- 9 et 10 février 2023 : Congrès pédagogique académique
- 1 et 2 juin 2023 : Stage équipe SNEP 95

Le sport scolaire

Pour un service public du sport scolaire conforté et pérennisé

Assemblée des secrétaires d'AS
Début septembre à Margency



Décret de mai 2014 et note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014, quels sont leurs effets?

Le service public du sport scolaire est conforté et pérennisé. **Le forfait est rétabli à 3h!** Dans le service de tous les enseignants!

Est-ce que le coordonnateur de district a une fonction reconnue?

Oui, le texte de la note de service le précise!

Le retour des cadres UNSS à l'Education Nationale

Auparavant, **les cadres de l'UNSS étaient tous en position de détachement auprès de l'UNSS**, dont ils étaient salariés de droit privé.

Le SNEP-FSU qui s'était opposé au détachement (intervenu à compter du 01.11.2009) **n'a cessé de revendiquer leur retour à l'Education Nationale**, en soulignant le surcoût de charges patronales que le détachement avait généré.

La possibilité offerte à ce retour doit concerner **TOUS les cadres. Les cadres départementaux et régionaux sont maintenant rattachés à l'EN**. Restent les cadres nationaux...

En résumé, le sport scolaire

L'existence du sport scolaire et son organisation dans le second degré sont une **originalité française**. Aucun pays ne dispose d'un outil équivalent!

Le forfait 3 heures intégré de droit au service des enseignants d'EPS est un élément essentiel du dynamisme des associations sportives d'établissement et de l'UNSS.

En France

Le sport scolaire est performant et affiche ses réussites:

- **1.179.261 de pratiquants** dans les 117 APSA proposées.
- **25,57% de certifications** de jeunes officiels en 2019.
- Plus de **35.000 professeurs d'EPS** qui, tout au long de l'année scolaire, assurent leur mission en tant qu'animateur d'AS, délégué de district ou cadre de l'UNSS.

Dans notre département du Val d'Oise

Ce sont **quelques 20.000 élèves licenciés à l'AS** sur l'année scolaire 2021/2022.

Les aides sociales

Personnels nouvellement nommés, vous avez droit à

1500€

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Environ 2000€

Prime spéciale d'installation (Première affectation dans l'académie de Versailles).



Sous conditions de ressources

Aide aux familles

- garde des enfants de moins de 3 ans.
- garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés.
- Supplément familial de traitement.

Etudes des enfants

- frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur.
- voyages organisés dans le cadre scolaire.

Vacances des enfants (< 18 ans)

- frais de séjours d'enfants avec hébergement.
- séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes).
- centres aérés.

Vacances des agents

- chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN.
- Chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers en 2019/2020.

Restauration

- subvention par repas (indice inférieur à 465), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires).

Habitat

- prêt et aide à l'installation des agents affecté dans l'académie après un concours.
- aide au logement locatif et frais de déménagement.

Sans conditions de ressources

Handicap

- allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.
- allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans.
- aide aux frais de séjours d'enfants en centre de vacances spécialisés.
- Insertion des pers. handicapées
- aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

Famille

- aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).
- Ticket CESU pour payer la garde d'enfants.
- Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité).

Habitat

- prêt « mobilité » à taux 0.
- prêt « bonifié » à taux 0.
- prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales).

Consultations gratuites

- juridiques : auprès d'avocats.
- budgétaires : auprès des conseillères en économie sociale et familiale.

Secours et prêts sociaux

- Attribués en commission après entretien avec une assistante sociale.

« Pass Éducation »

- Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement).

Carte CEZAM

- 13€, elle donne droit à de nombreuses réductions. Dossier à télécharger sur le site du SRIAS.

Autorisation de cumul de rémunération

Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée avant le début de l'activité et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations réglementaires de service.

LES AIDES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

Remboursement de 50% des frais de transport en commun domicile-travail

Conditions :
Emprunter les transports en commun ;
Avoir souscrit un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
Compléter les formulaires spécifiques à disposition dans votre établissement (s'y reporter pour connaître les pièces justificatives à fournir) ;
Ne pas être logé(e) par l'administration ([décret 82-887 du 18 octobre 1982 modifié](#), site Légifrance).

Cette indemnité est ouverte également [aux personnes handicapées](#) pour leur déplacement domicile travail avec leur véhicule personnel.

[Lien indemnités transports en commun](#)

Déplacement en vélo ou covoiturage :

Un forfait "mobilités durables" de 200 euros par an pour les trajets domicile-travail des agents

Ce dispositif s'appliquera aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail

[Lien indemnités déplacements vélo et covoiturage](#)

INDEMNITES TZR - 3 cas de figures :

1/ Affectation en suppléance (courte et moyenne durée) : Le TZR affecté en suppléance hors de son rattachement administratif (RAD) peut prétendre à : L'indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR)

2/ Affectation à l'année (AFA) : Le TZR affecté en AFA dans un ou plusieurs établissements situés hors des communes non limitrophes de ses résidences administrative et familiale, doit être indemnisé de ses frais de transport et de repas.

3/ Affectation mixte (AFA + Suppléance) : Le TZR est affecté pour une partie de son service en remplacement continu pour toute la durée d'une année scolaire (AFA) et peut toucher des frais de déplacements et de mission. Il est affecté pour l'autre partie de son service en suppléance en dehors du RAD (pour une durée inférieure à l'année scolaire): il peut alors bénéficier des ISSR.

Se syndiquer

A quoi ça sert et comment est utilisé ma cotisation ?

Avoir des informations

Et un suivi sur des questions pédagogiques, d'avancement, de mutations, de congés professionnels...

Avoir une aide et obtenir des conseils

Pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (problèmes avec la hiérarchie, problèmes administratifs).

Avoir un accompagnement

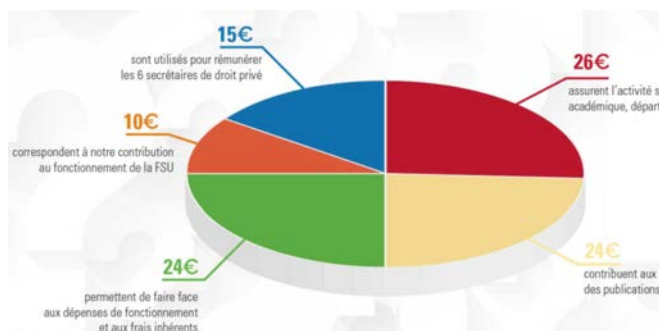
Dans les démarches administratives, le syndicat permet d'aider et de conseiller les collègues dans leurs démarches. Le SNEP-FSU a donc un rôle de soutien.

« Être syndiqué-e, c'est perdre son indépendance »

Beaucoup de personnes pensent que se syndiquer, c'est devenir « encarté » et perdre son indépendance.

Le SNEP-FSU n'est lié à aucun parti politique. Ce sont les syndiqués qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances, ouvertes à tous ceux et celles qui souhaitent y prendre part. Être syndiqué, c'est avant tout permettre l'avancée des conditions de notre métier tout en gardant son indépendance !

Être syndiqué, ça grandit, ça contribue à renforcer sa professionnalité.



Sur 100 de cotisation versée au SNEP-FSU.

26 €

Assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocats du SNEP-FSU).

24 €

Contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc...).

25 €

Permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.

10 €

Correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.

15 €

Sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels elles sont rattachées.

Le coût réel de la cotisation syndicale pour un adhérent* correspond à **34% du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU** grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.

*Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant de la cotisation est inclus dans les frais réels.